

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

2023-2026

Coordination et rédaction

Direction des politiques, de la prospective, de la veille et de la recherche
Direction générale de la gouvernance et de la performance organisationnelles

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 24^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3684
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-96365-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

23-107-24_w1

Table des matières

Liste des sigles.....	4
Introduction	6
Principes d'action et de gouvernance.....	8
Partenaires.....	11
Engagements du Ministère à l'égard des personnes handicapées.....	12
Reddition de comptes et obligations d'accommodements.....	12
Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	13
Groupe de travail	13
Élaboration et suivi de la mise en œuvre.....	13
Adoption du plan d'action	14
Actions priorisées au cours de la période 2023-2026.....	14
Actions liées à la mission du Ministère	15
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire.....	15
Formation générale des adultes et formation professionnelle	18
Loisir et sport	20
Actions liées aux services à la population.....	21
Communication.....	21
Traitement des plaintes	22
Actions menées à titre de gestionnaire d'un organisme public	23
Accessibilité des lieux, processus d'approvisionnement et intégration professionnelle et sociale.....	23
Coordination	26
Annexes.....	27

Liste des sigles

A

Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH)

C

Carte accompagnement loisir (CAL)

Compétences axées sur la participation sociale (CAPS-II)

D

Direction de la sécurité dans le loisir et le sport (DSLS)

Direction de l'accès à l'information et des plaintes (DAIP)

Direction de l'adaptation scolaire (DAS)

Direction générale des communications (DGC)

Direction générale des ressources humaines (DGRH)

Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport (DIEGFLS)

Direction des politiques, de la prospective, de la veille et de la recherche (DPPVR)

Direction de l'amélioration et du maintien des infrastructures (DAMI)

Direction du soutien au milieu scolaire et aux partenaires de l'éducation (DSMSPE)

Direction des services aux occupants et de l'évolution des milieux de travail (DSOEMT)

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP)

Direction de l'offre de formation, des parcours et des services aux adultes (DOFPSA)

F

Formation générale des adultes (FGA)

Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées (FACC)

Formation professionnelle (FP)

M

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

O

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

P

Planification des services individualisée et intersectorielle (PSII)

Programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFIRLPH)

Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV)

Programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PSDE)

Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises (PSFSQ)

T

Transition de l'école vers la vie active (TEVA)

Introduction

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) (ci-après appelée « la *Loi*») énonce à la section III.1 les responsabilités générales des ministères et des organismes publics à l'égard de ces personnes. Ainsi, à l'article 61.1, elle prévoit que chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes, à l'exception notamment des organismes scolaires, doit produire et rendre public annuellement un plan d'action visant à donner aux personnes handicapées un meilleur accès aux documents et aux services qu'il offre. Conformément à cette loi, le ministère de l'Éducation (ci-après le Ministère) présente son plan d'action triennal (2023-2026), qui témoigne de sa volonté de poursuivre ses efforts pour contribuer à la pleine participation de ces personnes à la société québécoise.

De plus, le décret 655-2021 du gouvernement du Québec vient préciser les mesures mises en œuvre dans le cadre de ce plan d'action, soit des mesures :

- de promotion;
- d'accessibilité aux services offerts;
- d'accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi;
- d'accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations;
- d'accessibilité à l'information et aux documents;
- d'adaptation aux situations particulières : situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile;
- d'approvisionnement en biens et en services accessibles;
- d'adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées.

Ce plan d'action met donc en exergue les mesures que le Ministère a prises pour favoriser la réussite éducative des personnes handicapées et leur participation à des activités physiques, à des sports et à des loisirs. Il s'inscrit dans la mission ministérielle, qui est de faire de la réussite de nos élèves la raison d'être des écoles et des centres, du réseau et du Ministère en offrant, sur tout le territoire québécois, des milieux de vie propices à la réussite éducative et à la pratique régulière d'activités physiques, de sport et de loisir, qui sont à la fois inclusifs, bienveillants, sains et respectueux des besoins des personnes et de leurs conditions.

Convaincu que les établissements d'enseignement constituent un tremplin pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées, le Ministère oriente ses actions vers l'amélioration des services qui leur sont offerts du préscolaire au secondaire. Il maintient également son soutien à ses différents partenaires nationaux, régionaux et locaux du domaine du loisir et du sport.

Le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2026* présente les engagements du Ministère à l'égard des personnes handicapées et les conditions de mise en œuvre des mesures du plan d'action. Enfin, le plan précise les actions prioritaires pour la période 2023-2026 dans des secteurs d'activité tels que :

- l'enseignement;
- les loisirs et les sports;
- l'accessibilité des lieux et des infrastructures;
- l'accueil, la communication et la documentation;
- l'embauche et le soutien en emploi.

Il est à noter que ce plan d'action s'inscrit également dans les principes de développement durable. Ces principes soulignent la nécessité d'actions structurantes appuyées par l'engagement et la mobilisation de tous les acteurs et partenaires du monde de l'éducation.

Principes d'action et de gouvernance

La *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux dans le cadre de leurs différentes activités. Les interventions du Ministère s'inscrivent dans une démarche qui tient compte des trois dimensions indissociables du développement durable (environnementale, sociale et économique). Le développement durable est l'élément intégrateur des valeurs et des principes qui inspirent la vision ministérielle, tant du point de vue du développement du système éducatif que de celui de la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir et de plein air. L'éducation est au cœur des enjeux de développement durable, car elle constitue la principale source d'équité sociale et économique. Dans le présent plan d'action, le développement durable se manifeste particulièrement par l'intermédiaire des quatre principes suivants :

Santé et qualité de vie

Équité et solidarité sociales

Subsidiarité

Participation et engagement



« Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature » (article 6). En éducation, et plus particulièrement dans ce plan d'action, ce principe s'est notamment traduit par les actions suivantes :

- améliorer les aménagements pour faciliter l'accessibilité des bâtiments scolaires aux personnes handicapées et donner à celles-ci une meilleure qualité de vie;
- sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées grâce à des formations.

« Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales » (article 6). En éducation, et plus particulièrement dans ce plan d'action, ce principe s'est entre autres traduit par les actions suivantes :

- mettre en place un plan d'action pour favoriser la pleine participation des personnes handicapées à la société québécoise et leur accès au savoir;
- s'assurer de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en réalisant une analyse différenciée selon le sexe (ADS) lorsqu'elle est nécessaire;
- mettre en œuvre des mesures d'aide aux personnes handicapées pour faciliter l'accès de ces personnes au marché du travail.

« Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales » (article 6). En éducation, et plus particulièrement dans ce plan d'action, ce principe s'est entre autres traduit par les actions suivantes :

- mettre en place un plan d'action pour favoriser la pleine participation des personnes handicapées à la société québécoise et leur accès au savoir;
- s'assurer de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en réalisant une analyse différenciée selon le sexe (ADS) lorsqu'elle est nécessaire;
- mettre en œuvre des mesures d'aide aux personnes handicapées pour faciliter l'accès de ces personnes au marché du travail.



« Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée [dans] le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés » (article 6). En éducation, et plus particulièrement dans ce plan d'action, ce principe s'est notamment traduit par les actions suivantes :

- préciser les rôles et les responsabilités des différents niveaux d'autorité dans la réalisation des mesures du plan d'action (Ministère, centres de services scolaires et commissions scolaires, instances régionales, etc.);
- faire connaître les rôles respectifs des différentes parties prenantes et favoriser le partage de leurs responsabilités grâce à l'accompagnement du Ministère auprès de son réseau;
- promouvoir une approche de gestion axée sur l'autonomie et la transparence au moyen des redditions de comptes, obtenues auprès des centres de services scolaires et des commissions scolaires, et d'indicateurs de qualité préalablement définis;
- considérer et respecter les particularités des communautés autochtones en matière d'éducation et de sport et leur offrir l'appui nécessaire à leur développement.



La participation et l'engagement de tous les citoyens et citoyennes et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour assurer la réussite et la pérennité des actions telles que :

- renforcer le sentiment d'appartenance à la société des citoyens et citoyennes en situation de handicap en favorisant leur participation sociale, leur réussite éducative et leur accès aux services de loisir et de sport;
- s'assurer que des personnes handicapées membres du personnel sont consultées pour la planification des actions;
- s'assurer de la représentativité et de la diversité des types d'incapacité vécus par les personnes visées par ce plan d'action pour mettre en place des mesures inclusives.

Partenaires

Dans le domaine de l'éducation, les organismes des réseaux de l'enseignement offrent des programmes d'études et des services éducatifs à la population. Le réseau public de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire du Québec est composé de 72 centres de services scolaires et commissions scolaires, soit 60 centres de services scolaires, 9 commissions scolaires et 3 centres de services scolaires à statut particulier¹. En 2021-2022, les services éducatifs et d'enseignement étaient offerts à plus d'un million de personnes dans 2 780 écoles dans les réseaux public et gouvernemental (1 208 027 élèves en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes [FGA] et en formation professionnelle [FP])². Le réseau privé de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire du Québec est composé de 354 établissements d'enseignement. En 2021-2022, les services éducatifs et d'enseignement étaient offerts à 140 267 élèves en formation générale des jeunes, en FGA et en FP³ dans le réseau privé.

De plus, le Ministère collabore avec plusieurs acteurs des milieux de l'éducation qui se préoccupent du développement des aptitudes, des connaissances et des compétences des élèves ou qui interviennent dans la formation des étudiantes et étudiants et qui les soutiennent financièrement. Il s'agit, par exemple, de regroupements d'organismes d'enseignement, d'associations syndicales ou professionnelles, de représentants du marché du travail, d'organismes socioéconomiques et d'ordres professionnels.

Le Ministère travaille aussi de concert avec de nombreux partenaires qui mènent des activités à l'échelle québécoise, canadienne et internationale. Ceux-ci sont issus des milieux privés, associatifs ou municipaux et sont spécialisés dans des domaines liés à l'éducation.

En matière de loisir et de sport, le Ministère collabore avec un grand nombre de partenaires qui travaillent à l'échelle locale, régionale, provinciale, canadienne et internationale. Il s'agit, entre autres, des fédérations sportives québécoises, des organismes nationaux de loisir, du Réseau du sport étudiant du Québec, du Conseil québécois du loisir et des unités régionales de loisir et de sport.

De plus, conformément à la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, chap. S-3.1), le Ministère apporte son soutien technique aux organismes sportifs pour l'élaboration et la diffusion de règles de sécurité, de normes et de guides à l'intention des intervenantes et intervenants.

-
1. La Commission scolaire crie, la Commission scolaire Kativik Ilisarniliriniq et le Centre de services scolaire du Littoral ont un statut particulier découlant respectivement de la Convention de la Baie-James, de la Convention du Nord québécois ainsi que de la Convention du Nord-Est québécois. Ces trois entités disposent de pouvoirs spéciaux en vertu desdites conventions.
 2. En date du 14 avril 2023.
 3. En date du 14 avril 2023.

Enfin, le Ministère s'associe aux autres ministères et organismes gouvernementaux pour contribuer au développement du Québec.

Engagements du Ministère à l'égard des personnes handicapées

Le Ministère travaille à réduire les obstacles auxquels font face les personnes handicapées en matière d'éducation, de loisir, de sport et de plein air et à accroître leur participation sociale. Dans son plan d'action, il s'engage à :

- favoriser l'accès et la réussite scolaire des personnes handicapées à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire;
- favoriser l'accès et la réussite scolaire des personnes handicapées à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle;
- favoriser l'accès des athlètes handicapés au sport;
- faciliter l'accès des personnes handicapées aux activités de loisir et de plein air.

De plus, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le Ministère s'engage à rendre public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées, qui comprend des mesures qui contribueront significativement à l'atteinte des défis et des résultats attendus de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. Finalement, il s'engage à appliquer, dans le contexte de la révision permanente des programmes, la clause législative qui prévoit que le ministre responsable « est consulté lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur les personnes handicapées » (article 61.2).

Reddition de comptes et obligations d'accommodements

Dans son dernier bilan, celui pour 2021-2022, le Ministère fait état de l'avancement des 25 objectifs qu'il s'est fixés, répartis en trois catégories : les objectifs liés à la mission du Ministère, les objectifs liés aux services à la population et les objectifs poursuivis à titre de gestionnaire d'un organisme public. Il présente à cette occasion quelques faits saillants sur sa prestation de services aux personnes handicapées ainsi que sur la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. En plus des actions figurant au bilan, la contribution du Ministère au projet de simplification des démarches d'accès aux programmes et mesures pour les personnes handicapées a permis de regrouper de l'information qui se trouve dans le profil *Personnes handicapées* du site Web Québec.ca.

Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Le Ministère offre certains services directs à la population. À cet égard, la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, publiée sur le site Web gouvernemental Québec.ca, affiche le portrait des services offerts et indique à qui la population peut s'adresser pour les obtenir. Cette déclaration définit le niveau et la qualité des services et invite la population à participer à leur amélioration en exprimant ses attentes. Le Ministère s'est notamment engagé à faciliter l'accès des personnes handicapées aux publications et aux services offerts aux citoyens ainsi qu'à ses bureaux, comme le prescrivent l'article 26.5 de la *Loi* et de la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Un service de qualité constitue une valeur fondamentale qui anime le personnel du Ministère dans l'exercice de ses fonctions. Aussi, une attention particulière est accordée à tous ceux et celles qui lui adressent une demande de services. Offrir un service de qualité répondant aux besoins des citoyennes et citoyens est une préoccupation quotidienne du Ministère et c'est pourquoi il est fier de s'engager en ce sens.

Groupe de travail

Élaboration et suivi de la mise en œuvre

Un comité de suivi interne, composé de représentantes et représentants de neuf directions du Ministère, veille à l'élaboration du plan d'action et à la réalisation des mesures qui y sont inscrites. Il a travaillé de concert avec un comité-conseil formé de personnes handicapées employées par le Ministère. Ce comité a été mis sur pied pour que les réalités vécues et les obstacles rencontrés par ces personnes dans leur travail soient considérés.

De plus, la coordonnatrice des services aux personnes handicapées du Ministère et répondante auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) est responsable de la coordination et du suivi du plan d'action.

Le groupe de travail qui a participé à la mise en œuvre du plan d'action 2023-2026 était composé de la coordonnatrice et de dix autres membres en provenance des directions suivantes. Certains membres représentaient leur direction générale ou leur secteur.

Enfin, la coordonnatrice des services aux personnes handicapées du Ministère a fait publier une manchette dans l'intranet pour recruter des personnes handicapées afin de créer un comité consultatif. Pour cette édition, une personne employée par le Ministère s'est portée volontaire pour lire et commenter la version préliminaire du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2026.

Participants au groupe de travail

Secteur	Direction
Infrastructures et gouvernance ministérielle	Direction des politiques, de la prospective, de la veille et de la recherche (DPPVR)
Direction générale des communications	Direction des communications numériques et de l'édition
Bureau de la sous-ministre et Secrétariat général	Direction de l'accès à l'information et des plaintes (DAIP)
Loisir, sport et plein air	Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP)
Excellence scolaire et réussite éducative	Direction de l'adaptation scolaire (DAS) Direction de l'offre de formation, des parcours et des services aux adultes (DOFPSA) Direction des encadrements pédagogiques et scolaires (DEPS)
Gouvernance des infrastructures	Direction de l'amélioration et du maintien des infrastructures (DAMI)
Services à l'organisation et à la main-d'œuvre du réseau	Direction de la performance RH et du développement organisationnel (DPRHDO)

Adoption du plan d'action

Le présent plan d'action a été adopté le 27 septembre 2023 par M^{me} Carole Arav, sous-ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi*. Il est disponible en format électronique sur le site Web gouvernemental Québec.ca. Il est également offert en format imprimé ou adapté sur demande auprès de la coordonnatrice des services aux personnes handicapées du Ministère.

Actions prioritaires au cours de la période 2023-2026

Dans le but d'améliorer le niveau de scolarité des personnes handicapées, le Ministère poursuivra, pour la période précisée, la réalisation d'actions favorisant l'accessibilité et la réussite scolaire à tous les ordres d'enseignement ainsi qu'aux activités de loisir, de sport et de plein air. De plus, conformément à la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, il continuera ses efforts pour faciliter, en toute égalité, l'accès des personnes handicapées à ses services d'accueil, à ses publications, à son site Web ainsi qu'au service des plaintes. Finalement, à titre de gestionnaire d'un organisme public, il poursuivra ses actions pour améliorer l'accessibilité de ses bâtiments aux personnes handicapées et pour favoriser leur embauche au sein du Ministère.

La section suivante présente les actions prioritaires par le Ministère pour la période 2023-2026. D'autres actions mises en œuvre par le Ministère, mais pour lesquelles aucune reddition de comptes n'est prévue dans le PAPH 2023-2026, sont présentées en annexe.

Actions liées à la mission du Ministère

Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire

Obstacles priorités	Objectifs	Actions prioritées	Indicateurs	Responsable	Échéance
Complexité et diversité de l'offre de services destinés aux élèves handicapés	1. Améliorer le soutien offert aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans les écoles primaires et secondaires	Soutenir les organismes scolaires en offrant des services éducatifs aux élèves handicapés			
		1. Mener des travaux d'actualisation du parcours de formation axée sur l'emploi	Augmentation du taux d'obtention d'une qualification des élèves du PFAE	DAS DOFPSA	Septembre 2024
		2. Mettre à la disposition du réseau scolaire le Programme éducatif CAPS-II : Compétences axées sur la participation sociale, destiné aux élèves âgés de 16 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère	- Diffusion du programme⁴ - Offre de formation	DAS	Septembre 2023
		3. Mettre à la disposition des intervenants scolaires une offre de formation continue en ligne afin de favoriser la réussite éducative des élèves autistes : https://www.telug.ca/site/etudes/clom/favoriser-la-reussite-educative-des-eleves-autistes.php	Nombre de personnes inscrites à la formation	DAS	Avril 2023

4. Sous réserve de l'approbation du ministre.

Obstacles priorités	Objectifs	Actions prioritées	Indicateurs	Responsable	Échéance
Défis rencontrés par les élèves handicapés tout au long de leur parcours, notamment lors des moments de transition	2. Favoriser la réussite éducative des élèves handicapés, notamment lors des transitions scolaires	Soutenir les organismes scolaires en élaborant des outils ou en mettant en place des projets			
		4. Diffuser un guide de mise en œuvre de la démarche du plan d'intervention afin de soutenir le réseau scolaire en lien avec les défis rencontrés par les élèves, notamment les élèves handicapés	■ Diffusion du guide	DAS	Juin 2026
		5. Soutenir la mise en œuvre et la régulation des démarches de transition de l'école vers la vie active (TEVA) pour les EHDA ■ Participer à un comité interministériel pour l'ensemble des mesures relatives à la TEVA ■ Soutenir annuellement un réseau de répondants TEVA ■ Offre de formations TEVA ■ Mise en œuvre des orientations de la démarche TEVA dans les 4 régions où se déroule le projet expérimental, <i>Un projet de vie vers l'emploi</i> ■ Identifier les obstacles liés à la mise en place de démarches TEVA et à la réalisation des projets de vie des jeunes par réseaux et par régions	■ Nombre de rencontres du comité interministériel ■ Nombre de répondants TEVA dans le réseau scolaire ■ Nombre de rencontres de formation TEVA ■ Nombre de régions ayant appliqué les orientations dans le cadre du projet expérimental. ■ Collecte de données annuelle	DSMSPE	Juin 2024 Juin 2025 Juin 2026

Obstacles prioritisés	Objectifs	Actions prioritisées	Indicateurs	Responsable	Échéance
Défi des services de garde en milieu scolaire (SMGS) de développement d'activités pour favoriser l'intégration des élèves handicapés	3. Encourager les SGMS à développer des activités adaptées et pouvant être animées par le personnel des services de garde en milieu scolaire La mise en œuvre d'un programme d'activités dans des services de garde en milieu scolaire devient une obligation le 1^{er} juillet 2023⁵.	Soutenir les établissements d'enseignement qui offrent des services aux élèves handicapés, par des formations et de l'accompagnement 6. Élaborer un outil ministériel (rédigé par l'Association québécoise de la garde scolaire (AQGS)⁶ afin que le réseau dispose d'un guide « actualisé » pour soutenir davantage les milieux dans l'élaboration du programme d'activités et dans l'intervention du personnel des services de garde auprès, notamment, des élèves handicapés			
			- Nombre de services de garde ayant élaboré un programme d'activités comprenant un volet pour favoriser l'intégration des élèves handicapés - Publication de l'outil ministériel - Mise à jour de l'information sur le site Web du Ministère - Information accessible sur le site Web du Ministère, section services de garde, afin d'intégrer davantage d'informations concernant les élèves handicapés dans les services de garde, dont une référence à la nouvelle version du guide pour l'élaboration d'un programme d'activités	DEPS	Septembre 2025 Automne 2023 Septembre 2024

5. Obligation découlant de l'article 4.1 des [récentes modifications réglementaires](#), dont l'entrée en vigueur est le 1^{er} juillet 2023, pour une application à l'année scolaire 2023-2024.

6. L'AQGS représente plus de 600 services de garde au Québec. Elle soutient le développement des services de garde en milieu scolaire en faisant la promotion de leur rôle complémentaire à la mission de l'école, en représentant leurs intérêts collectifs et en favorisant le développement des compétences de leur personnel.

Formation générale des adultes et formation professionnelle

Obstacles priorités	Objectifs	Actions prioritées	Indicateurs	Responsable	Échéance
Offre de matériel adapté lié aux programmes d'études de la formation générale des adultes	4. Améliorer les services d'éducation des adultes offerts aux personnes présentant une déficience visuelle ou auditive	7. Amorcer la production d'épreuves officielles numérisées (mesure aidante pour les élèves ayant des besoins particuliers, dont les élèves handicapés)	Nombre d'épreuves produites	DPEFGAFP	Juin 2026
Accessibilité aux différents programmes offerts à la formation professionnelle et à la formation générale des adultes	5. Améliorer la persévérance et la réussite éducative des élèves ayant des besoins particuliers, dont les personnes handicapées, en mettant en œuvre des actions favorisant l'accès à la formation professionnelle	8. Poursuivre le développement des services éducatifs complémentaires visant à améliorer la persévérance et la réussite éducative des élèves ayant des besoins particuliers, dont les élèves handicapés	Nombre d'actions réalisées pour l'accès à la formation professionnelle	DOFPSA	Juin 2024 Juin 2025 Juin 2026
Offres de services diversifiés, offerts en soutien à la formation générale des adultes (FGA) et en formation professionnelle (FP)	6. Favoriser le réseautage ainsi que le partage d'expertise et de bonnes pratiques concernant les élèves ayant des besoins particuliers, dont les élèves handicapés	9. Soutenir et accompagner les centres de services scolaires et les commissions scolaires offrant des services aux élèves handicapés, notamment en offrant des formations et de l'accompagnement, afin de mieux soutenir le personnel enseignant des centres	Nombre d'activités et de formations tenant compte des besoins du milieu, offertes par les ressources nationales en SEC et SARCA	DOFPSA	Juin 2024 Juin 2025 Juin 2026

Obstacles priorités	Objectifs	Actions prioritées	Indicateurs	Responsable	Échéance
Soutien et suivi lors des moments de transition à partir de la formation générale des jeunes vers la formation générale des adultes et la formation professionnelle	7. Favoriser la réussite éducative des élèves ayant des besoins particuliers, dont les élèves handicapés	10. Soutenir la démarche de transition (TEVA) pour les élèves handicapés, en collaboration avec les partenaires des réseaux (MESS-MSSS-MEQ)	Nombre d'actions de déploiement des transitions de la FGJ vers la FGA-FP	DOFPSA	Juin 2026

Loisir et sport

Obstacles priorités	Objectifs visés	Actions prioritées	Indicateurs	Responsable	Échéance
Manque de soutien pour pratiquer des loisirs, des sports, des activités traditionnelles en territoire ou des activités physiques et de plein air ⁷	8. Assurer la continuité et la qualité des services en loisir, notamment des camps de jour, et les reconnaître comme milieu de vie significatif dans la vie du jeune	11. Créer un guide de transition de l'école vers la vie estivale : Assurer le partage d'information sur les besoins du jeune entre le milieu scolaire et le milieu d'accueil en loisir	Guide de transition : - Élaboration du guide Partage d'information : - Intégration du loisir dans la mise à jour des guides de PI et PSII	DSLAP en collaboration avec la DAS	Printemps 2024
		12. Développer un outil ministériel (rédigé) Soutenir l'intégration des jeunes handicapés dans les camps de jour, notamment par le soutien aux initiatives suivantes : - Démarche de soutien professionnel « Vers intégration réussie dans les camps de jour » à l'échelle locale, régionale et provinciale (via le PAFLPH et le PAFONL) - Outil informatisé d'autoévaluation des milieux d'accueil pour le guide de référence « Vers une intégration réussie dans les camps de jour »	- Nombre d'organismes ayant utilisé l'outil - Nombre d'initiatives soutenues - Montant total alloué	DSLAP	Juin 2024 Juin 2025 Juin 2026

⁷ Notamment un manque d'accompagnement, de transport ou d'équipement adaptés, d'accessibilité physique et financière, et d'animation assurée par un personnel formé ou de mesures de sécurité appropriées.

Actions liées aux services à la population

Communication

Obstacles priorités	Objectifs visés	Actions prioritées	Indicateurs	Responsable	Échéance
Difficultés d'accès, pour les personnes en situation de handicap, au site Web du Ministère et aux applicatifs informatiques	9. Assurer l'accessibilité aux contenus du site Web du Ministère aux personnes en situation de handicap	13. Assurer la migration vers la plateforme Québec.ca des informations appartenant au ministère de l'Éducation en assurant l'accessibilité aux contenus sur le site	État d'avancement de la migration	Direction générale des communications (DGC)	En continu
	10. Optimiser l'accessibilité des documents téléchargeables s'adressant à la population en général ou à l'ensemble des étudiants pour en favoriser la consultation par les personnes en situation de handicap	14. Élaborer une charte des bonnes pratiques, à faire entériner par les autorités ministérielles, pour mieux circonscrire l'application des principes d'accessibilité aux documents téléchargeables, en fonction de divers facteurs tels que le public-cible, leur utilité réelle, leur durée de vie, les conditions d'application et les efforts consentis	Charte entérinée	Direction générale des communications (DGC)	En continu
		Faire la promotion de cette charte auprès des unités administratives une fois entérinée	Activités de promotion		
		Améliorer l'application des principes directeurs des Standards sur l'accessibilité des sites Web pour les documents téléchargeables par des activités de sensibilisation, de soutien et d'information	Activités tenues		

Traitement des plaintes

Obstacles priorités	Objectifs visés	Actions prioritées	Indicateurs	Responsable	Échéance
Manque d'information sur les obstacles rencontrés annuellement par les personnes handicapées dans leurs interactions avec le Ministère et les établissements des différents réseaux	11. Connaître les obstacles rencontrés par les personnes handicapées chaque année et en suivre l'évolution	15. Maintenir le processus de traitement des plaintes permettant de repérer celles qui viennent de personnes handicapées	Nombre de plaintes déposées par des personnes handicapées	DAIP	En continu
		16. Identifier les obstacles rencontrés par les personnes handicapées chaque année et en suivre l'évolution	Mise en place graduelle d'une typologie des obstacles rencontrés	DAIP	En continu

Actions menées à titre de gestionnaire d'un organisme public

Accessibilité des lieux, processus d'approvisionnement et intégration professionnelle et sociale

Obstacles priorités	Objectifs	Actions prioritées	Indicateurs	Responsable	Échéance
Difficultés d'accès aux lieux de formation	12. Maintenir des lieux accessibles aux personnes handicapées dans les établissements d'enseignement	17. Soutenir l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments ayant une vocation éducative construits avant 1977 dans les centres de services scolaires et les commissions scolaires	Nombre de bâtiments construits avant 1977 et ayant une vocation éducative dans lesquels des travaux d'amélioration d'accessibilité ont été réalisés	DGGI	En continu
		18. Intégrer ou maintenir des critères d'accessibilité pour les personnes handicapées dans tous les programmes pertinents d'aide financière subventionnant des projets d'immobilisation relatifs aux infrastructures, aux installations et aux établissements fréquentés par le public	Nombre d'écoles construites, transformées ou agrandies selon ces normes d'accessibilité	DGGI	En continu
Difficultés d'accès aux lieux de travail	13. Maintenir des lieux accessibles au personnel du Ministère et aux usagers de ses services	19. Assurer l'accessibilité des bâtiments concernés et de l'espace de travail ⁸	Nombre de plaintes concernant l'accessibilité des lieux	DSOEMT	En continu

⁸ Les mesures s'appliquent aux espaces administratifs loués par le Ministère et non aux espaces communs gérés par la Société québécoise des infrastructures (SQI). L'accès extérieur aux immeubles où le Ministère occupe des bureaux administratifs est assuré par la SQI, qui effectue sa reddition de comptes dans le cadre de son plan d'action.

Obstacles priorités	Objectifs	Actions prioritées	Indicateurs	Responsable	Échéance
Manque de prise en compte des personnes handicapées lors du processus d'approvisionnement	14. Respecter les obligations liées à l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ⁹	20. Maintenir les pratiques actuelles, spécialement celles qui répondent aux besoins des personnes handicapées	Nombre de plaintes concernant les processus d'approvisionnement	DSOEMT	En continu
Difficulté à trouver un emploi stable facilitant l'intégration professionnelle et sociale	15. Favoriser l'embauche des personnes handicapées	21. Inclure au tableau de bord RH un indicateur permettant de surveiller les résultats du Ministère au regard des cibles de représentativité du Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées	Nombre et pourcentage d'employées et d'employés réguliers handicapés	DPRHDO	En continu
		22. Publier un infogestionnaire ¹⁰ pour informer les gestionnaires que la DGRH et la DRMGC peuvent les accompagner dans l'accueil d'une personne handicapée	Publication d'un infogestionnaire lors de la diffusion du Plan d'action 2023-2026 à l'égard des personnes handicapées	DGARH	Un mois suivant le lancement du Plan d'action 2023-2026 à l'égard des personnes handicapées

9. Les mesures s'appliquent aux espaces administratifs loués par le Ministère et non aux espaces communs gérés par la Société québécoise des infrastructures (SQI). L'accès extérieur aux immeubles où le Ministère occupe des bureaux administratifs est assuré par la SQI.

10. Un infogestionnaire est un courriel transmis exclusivement aux gestionnaires du Ministère.

Obstacles priorités	Objectifs	Actions prioritées	Indicateurs	Responsable	Échéance
Mesures d'urgence génériques ne répondant pas aux besoins des personnes handicapées	16. Maintenir des mesures d'urgence répondant aux besoins des personnes handicapées employées du Ministère	23. Rappeler au personnel du Ministère, particulièrement aux personnes responsables des mesures d'urgence et aux personnes handicapées, de consulter les informations disponibles au sujet des mesures d'urgence	- Publication d'une manchette dans l'intranet - Envoi d'un courriel personnalisé aux personnes handicapées - Mise à jour de la liste de personnes ayant des besoins particuliers en cas d'urgence	DSOEMT	Juin 2024
		24. Rappeler à tout le personnel du Ministère les panneaux sur les mesures d'urgence à proximité de chaque porte d'issue vers les escaliers de l'édifice Marie-Guyart	- Publication d'une manchette dans l'intranet - Envoi d'un courriel aux personnes responsables des mesures d'urgence		

Coordination

Obstacles priorités	Objectifs visés	Actions prioritées	Indicateurs	Responsable	Échéance
Manque de connaissances sur les défis rencontrés par les membres du personnel handicapés du MEQ dans le cadre de leur travail	17. Identifier les obstacles vécus par les membres du personnel handicapés du MEQ afin de mieux les prendre en compte	25. Recrutement de membres pour le comité-conseil constitué d'employées et d'employés handicapés	- Publication de manchettes de recrutement dans l'intranet - Commentaires reçus concernant la réalité des employées et employés handicapés	DPPVR	Juin 2024
Difficultés d'accès pour les personnes handicapées et leur famille aux programmes, aux mesures et aux services qui leur sont destinés	18. Simplifier les démarches d'accès aux programmes de soutien financier destinés aux enfants handicapés et à leur famille	26. Collaborer aux travaux de l'OPHQ visant l'élaboration d'outils et de moyens concrets pour soutenir la simplification des démarches d'accès aux programmes, aux mesures et aux services destinés aux personnes handicapées et à leurs familles	- Participation du Ministère au comité directeur du chantier de simplification des démarches d'accès - Nombre de rencontres du projet interministériel - Nombre de mesures mises de l'avant par le MEQ dans le cadre du projet ou auxquelles le MEQ collabore	DAS DSLAP DOFPSA DSREA DPPVR	Juin 2024 Juin 2025 Juin 2026

Annexes

Actions mises en œuvre par le ministère de l'Éducation pour lesquelles aucune reddition de comptes n'est prévue dans le cadre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2026.

Actions	Responsable
Poursuivre le soutien et la formation du milieu scolaire dans le cadre du mandat des services régionaux de soutien et d'expertise en adaptation scolaire	DSMSPE
Organiser de la formation continue et offrir du soutien à l'intention des intervenants scolaires du réseau privé afin qu'ils puissent offrir des services adaptés aux EHDA, notamment au sujet de l'appropriation de la démarche du plan d'intervention	DAS
Veiller à ce que les installations, les aménagements et les sites financés à l'aide du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives tiennent compte des critères d'accessibilité en ce qui concerne les personnes handicapées	DIEGFLS
Soutenir des projets d'aménagement tenant compte de l'accessibilité dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)	DIEGFLS
Bonifier le soutien à l'accompagnement en loisir des personnes handicapées dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)	DSLAP
Maintenir le soutien aux initiatives locales et régionales en loisir des personnes handicapées dans le cadre du PAFIRLPH	DSLAP
Maintenir le soutien aux fédérations œuvrant auprès des athlètes handicapés dans le cadre du Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises (PSFSQ)	DSLAP
Bonifier le soutien à l'accessibilité des camps de vacances aux personnes handicapées dans le cadre du Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) ▪ Volet <i>Soutien aux activités estivales</i> ▪ Volet <i>Soutien à l'accompagnement des personnes handicapées</i> ▪ Volet <i>Soutien aux projets innovants</i>	DSLAP En collaboration avec le MSSS (PGPS)

Actions	Responsable
Encourager la participation en loisir et en sport des filles et des femmes handicapées	DSLAP
Poursuivre le soutien à l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) par le Programme d'aide financière aux organismes nationaux de loisir (PAFONL)	DSLAP
Poursuivre le soutien aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées dans le cadre du PAFIRLPH	DSLAP
Maintenir le soutien aux athlètes handicapés et aux fédérations qui les appuient pour la pratique sportive dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs (PSES)	DSLAP
Soutenir les événements sportifs internationaux pour athlètes handicapés dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	DIEGFLS
Soutenir les fédérations handisports dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PSDE)	DSLAP
Soutenir les athlètes handicapés reconnus comme étant de niveau « Excellence » de même que leurs entraîneurs dans le cadre du programme Équipe Québec	DSLAP
Soutenir le recrutement de nouveaux athlètes dans le cadre du programme Au-delà des limites de Parasports Québec	DSLAP
Soutenir des projets visant la qualité de l'expérience des personnes handicapées dans les loisirs et les sports, notamment par : - la Carte accompagnement loisir (CAL) - la campagne de promotion Plein air accessible	DSLAP
Soutenir la formation des intervenants en loisir et en sport pouvant encadrer des personnes handicapées - Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées (FACC) - Certification en accompagnement en camps de jour - Sensibilisation « Mieux comprendre la différence pour mieux agir »	DSLAP

Actions	Responsable
Soutenir des organismes dans l'organisation d'événements visant la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, physiques ou de plein air tels que : ▪ Destination Loisirs; ▪ les Olympiques spéciaux.	DSLAP
Soutenir les organisations dans l'élaboration de règlements de sécurité s'appliquant aux loisirs et aux sports pratiqués par les personnes handicapées	DSLS

